

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 Décembre 2013

Compte-rendu

L'An Deux Mille Treize, le Seize Décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Cocheteux, Couturier, Freslon, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Mme Derieppe à Mme Laubion, Mme Lapouge à Mme Avry et M. Somoreau à M. Freslon.

Absents : MM. Bourillon, Canard, De Kerros et Nègre.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Sylvie NASLAIN-KACZMAREK.



Il est rappelé que l'intégralité des débats sur bande audio est à la disposition de toute personne.

Le compte rendu de la séance du 18 Novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

- Décision n° 2013-44 signée le 05 décembre 2013 :

↳ Transfert du prestataire pour la maintenance du logiciel SACHA des structures petite enfance de la Société BULL à la Société LOGITUD SOLUTIONS, à compter du 1^{er} Juillet 2013.

Délibération n° 2013-118

Impôts locaux - Vote des taux 2014 des trois taxes directes locales -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MAINTIENT pour l'année 2014, les taux des trois taxes directes locales à leur niveau 2013, soit :

- Taxe d'habitation : 15.58 %

- Foncier Bâti : 18.68 %
- Foncier non bâti : 34.22 %

DIT que les recettes correspondantes sont portées au budget 2014, chapitre 73111 - Contributions directes (Taxes Foncières et d'habitation) ; AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2013-119

Budget communal - Vote du budget 2014

La commission Finances s'est réunie le 9 Décembre 2013. Elle a examiné les propositions budgétaires qui ont toutes été approuvées par les membres présents.

Monsieur le Maire précise qu'un Budget Unique va leur être présenté.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PIRAUDEAU, adjointe aux finances, qui présente les prévisions budgétaires des deux sections : Fonctionnement et Investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* Section Fonctionnement : 3 133 554 € (Trois millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante-quatre Euros).

* Section d'Investissement : 947 868 € (Neuf cent quarante-sept mille huit cent soixante-huit centimes)

Le Conseil Municipal:

1) après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 16 voix POUR, VOTE le budget unique 2014 de la Commune pour la Section de Fonctionnement, par chapitre et ARRETE la Section de Fonctionnement à 3 133 554 € (Trois millions cent trente-trois mille cinq cent cinquante-quatre Euros).

2) après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 voix POUR et 1 abstention (Mme Mazeret-Magot), VOTE le budget unique 2014 de la Commune pour la Section Investissement, par opération et ARRETE la section Investissement à 947 868 € (Neuf cent quarante-sept mille huit cent soixante-huit centimes.).

Délibération n° 2013-120

Vote des tarifs - Année 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECONDUIT les tarifs 2013 pour l'année 2014 ; AJOUTE un tarif pour les photocopies :

	TARIFS 2014
Concessions Cimetière	
CONCESSION DE 2m ² - 2 places	

15 ans	125,00
30 ans	200,00
DROIT DE SUPERPOSITION	
15 ans	55,00
30 ans	55,00
50 ans et plus	55,00
DEPOT D'UNE URNE DANS UNE CONCESSION EXISTANTE	
Taxe d'autorisation de dépose d'une urne dans une concession existante en pleine terre ou en caveau sous le monument si celui-ci le permet. Toutes durées de concessions confondues (frais d'enregistrement en sus pour les perpétuelles)	55,00
CAVEAU PROVISOIRE	
Par mois	40,00
COLUMBARIUM (prix par case)	
15 ans	220,00
30 ans	440,00
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	55,00
CAVE URNE	
15 ans	220
30 ans	440
Taxe de dépôt d'une urne supplémentaire	55
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion des cendres	gratuit
Taxe droit d'inscription sur stèle	15
Mise à disposition de la Salle des Fêtes	
Familles de Rochecorbon - Vin d'honneur	100,00
Familles de Rochecorbon - 1/2 Journée	120,00
Familles de Rochecorbon - Journée	250,00
Familles de Rochecorbon - Caution	200,00
Prêt de matériel de sonorisation	
Caution	300,00
Mise à disposition de la Cave Municipale	
Familles de Rochecorbon - Vin d'honneur	50,00
Familles de Rochecorbon - Caution	100,00
Mise à disposition Salle St-Vincent (Manifestations à vocation culturelle)	
1/2 Journée	100,00
Journée	200,00
Caution	200,00
Taxi	
Exploitation taxi	60,00
Main d'œuvre 1h	19,95
Utilisation d'un camion avec un chauffeur	40,80
Prix de vente de bois	
1 stère de chêne, châtaignier ou acacia	45,00
1 stère pour les autres essences de bois	30,00
Droit de place pour occupation du domaine public (sauf convention particulière)	
Occupation permanente du domaine public à caractère commercial	7€le m2/an
Jardins familiaux	
Location jardin familial	3€/mois
Photocopies	
Coût d'une copie format A4 – Noir et Blanc	0.50€
Coût d'une copie format AA - Couleur	1.00€
Coût d'une copie format A3 – Noir et Blanc	1.00€
Coût d'une copie format A3 – Couleur	1.50€
Reproduction d'un plan supérieur au format A3 – noir et blanc	1.00€
Reproduction d'un plan supérieur au format A3 – couleur	1.50€
Tirage plan papier format A0- noir et blanc (prix au ml)	2.00€
Tirage plan papier format A0 – couleur (prix au ml)	6.10€

Budget communal - Ouverture d'une ligne de Crédit

Monsieur le Maire invite Madame PIRAUDEAU à présenter le rapport et à rappeler le fonctionnement de la ligne de crédit.

Le contrat de la ligne de trésorerie conclu par délibération en date du 1^{er} juillet 2013 arrive à expiration le 31 décembre 2013. C'est pourquoi, par courrier en date du 04 Décembre 2013, trois établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse Epargne, le Crédit Agricole) ont été consultés pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit pour un montant de 150 000 € sur la période du 02 Janvier au 31 Décembre 2014.

Les 3 organismes financiers ont répondu favorablement en envoyant une proposition financière.

Organisme bancaire	Taux au 09/12/2013	Frais de Dossier ou Commission d'engagement	Commission de non utilisation
CREDIT AGRICOLE	Euribor 3 mois moyenné + 2.85 % (Offre valable jusqu'au 16 décembre)	225 €	/
CAISSE EPARGNE	Ligne de trésorerie interactive sur Internet Euribor 1 semaine + 1.80 % (offre valable jusqu'au 20 décembre)	300 €	0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
LA BANQUE POSTALE	Eonia + marge de 1.65 % l'an (offre valable jusqu'au 20 décembre)	400 €	0.20 %

Vu la Commission de Finances en date du 09 décembre 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour contracter une ouverture de crédit d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) ; RETIENT la Caisse d'Epargne comme organisme prêteur ; OPTE pour un contrat aux caractéristiques suivantes :

- Les sommes utilisées porteront intérêts au taux Euribor 1 semaine + marge 1.80 %
- Les fonds seront tenus en permanence à la disposition de la Collectivité qui peut rembourser à son gré ;
- Les intérêts seront payables chaque mois civil par débit d'office selon les mouvements effectués au cours de la période.

PRECISE que les frais de dossier s'élèvent à 300 € prélevés en une seule fois ; PRECISE que la commission de non-utilisation des fonds est de 0.20 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts ; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat ; DIT que la dépense des intérêts au chapitre 66 - Article 6615 a été portée au budget 2014.

Délibération n° 2013-122

Parkings de l'Eglise - Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

La Municipalité envisage d'effectuer des travaux d'aménagement de deux parkings situés dans le centre bourg de la Commune, près de l'église Notre Dame de Vosnes, classée aux monuments historiques.

Actuellement le premier parking est composé de dalles ever green dégradées, le deuxième est recouvert de gravillons et de nombreux trous se forment rapidement. Ces deux parkings n'offrent pas une grande stabilité et leur accès est difficilement praticable notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux envisagés consistent à aménager ces parkings en enrobés de type hydro-décapé, ce qui offrirait une meilleure stabilité après traitement du fond de forme et prise en compte de l'évacuation des eaux pluviales.

De plus, une signalisation des emplacements au sol permettrait une optimisation des places de parking.

Le projet intégrera également le diagnostic Accessibilité des espaces publics (PAVE).

Le coût des travaux est estimé à 100 000 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 les subventions les plus élevées possibles, pour les travaux d'aménagement de 2 parkings près de l'Eglise Notre Dame de Vosnes ; APPROUVE le plan de financement suivant :

- Montant des travaux HT : 100 000 € soit 120 000€ TTC
- Subvention Etat (entre 20 et 80%) : 40 000€ (subvention estimée au taux de 40% sur le montant des travaux HT)
- Autofinancement : 80 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-123

Partenariat avec l'association AFRIC'AMITIE - Convention

La convention de partenariat passée avec l'association Afric'Amitié se termine le 31 décembre 2013.

Les objectifs de la convention, à savoir des projets exclusivement sur le village d'Ayekou consistent à :

- Développer la cantine scolaire pour favoriser l'assiduité des élèves,
- Développer le jardin potager et le petit élevage,
- Installer un réseau électrique complémentaire par panneaux photovoltaïques du Centre de Santé (lorsque le village sera approvisionné par le service public en eau et électricité),
- Développer des projets culturels,
- Etablir des relations pérennes entre l'école de Rochecorbon et le village d'Ayekou dans le cadre de projets pédagogiques,
- Financer la scolarité d'enfants et/ou apporter leur savoir-faire sur place par des Rochecorbonnais.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 14 voix POUR, 1 contre (Mme Mazeret-Magot) et 1 abstention (M. Baudard de Fontaine), VALIDE la mise en place d'une nouvelle convention tripartite Commune de Rochecorbon / Afric'Amitié / Commune de Kétou ; ADOPTE la convention de partenariat ; DIT que les projets financés seront réalisés sur le village d'Ayékou au Bénin ; DIT que la convention est conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2014 pour se terminer le 31 décembre 2014 ; CONFIRME que le financement est de 1 €/an / habitant ; DIT que la dépense est inscrite au budget 2014 - Article 6574.

Délibération n° 2013-124

Attribution d'une subvention à l'Association « Maison des Rochecorbonnais »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE une subvention de fonctionnement de 14 200 € (quatorze mille deux cents euros) à l'Association « Maison des Rochecorbonnais » conformément à la convention d'objectifs signée le 04 décembre 2013; DIT que les crédits sont

portés au budget 2014 de la Commune - Chapitre 65 ; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-125

Groupe scolaire Philippe MAUPAS - Résiliation du marché EUROPEINTURE 37 - LOT 7

Par courrier en date du 22 Août 2013 la Commune a fait part à l'entreprise EURO PEINTURE 37 de sa renonciation au marché due à la non-exécution des prestations dans les délais contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE la résiliation du marché lot n° 7 PEINTURE conclu avec la société EUROPEINTURE 37 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire ; APPROUVE le Décompte Général Définitif (D.G.D.) ramenant le montant du marché de 9 197.53 € T.T.C à 5 933.45 € T.T.C (déduction faite des pénalités) ; AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le D.G.D correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2013-126

**Réhabilitation du Groupe Scolaire Philippe MAUPAS
Augmentation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'augmentation de l'autorisation de programme présentée ci-dessous pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire « Philippe MAUPAS » et notamment des travaux de rénovation de l'éclairage et de pose de thermostats sur les radiateurs.

Autorisation de programme - Bâtiment 10-01 - Réhabilitation du groupe scolaire

Exercice	2011	2012	2013	2014	Total
Crédits de paiement prévisionnels	100 000.00	650 509.01	650 266.99	90 000.00	1 490 776.00
Recettes prévisionnelles					
-Subventions		250 000.00	250 000.00	50 000.00	500 000.00
-Autofinancement/emprunt	100 000.00	400 509.01	400 266.99	40 000.00	940 776.00

Délibération n° 2013-127

**Travaux de réhabilitation du Gymnase dans le cadre de l'efficacité énergétique
Ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiements**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le principe du recours aux systèmes des autorisations de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la collectivité ; RETIENT l'opération ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme :

Autorisation de programme Bâtiment 13-01 - Réhabilitation du gymnase dans le cadre de l'efficacité énergétique

Exercice	2014	2015	2016	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	20 000 €	180 000 €	148 000 €	348 000 €
Recettes prévisionnelles				
- Subventions		70 000€	75 000 €	145 000 €
- Autofinancement/emprunt	20 000 €	110 000 €	73 000 €	203 000 €

NOTE que cette autorisation de programme fait l'objet d'un vote par opération individualisée dans le budget.

Délibération n° 2013-128

Prise en charge des frais de destruction de nids de frelons asiatiques

Le frelon asiatique, (*Vespa Velutina*) originaire d'Asie, a été signalé en France en 2005 dans le Lot et Garonne (47). Depuis, cette espèce s'étend maintenant à de nombreuses régions (Pays de Loire, Aquitaine, Centre). Il a été détecté pour la première fois en Indre et Loire en 2009. Depuis, son implantation n'a cessé de s'étendre.

Depuis plusieurs mois des nids de frelons asiatiques ont été régulièrement repérés sur le territoire de la Commune.

Selon la réglementation en vigueur, les propriétaires du terrain sur lequel est trouvé un nid de frelons asiatiques sont tenus de le signaler en Mairie.

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce *Vespa Velutina*,

Considérant le danger que représente le frelon asiatique pour la population et le risque de réduction de la pollinisation que fait peser ce prédateur des abeilles,

Considérant le risque que fait peser une telle prolifération sur la biodiversité,

Il vous est proposé que la Commune prenne en charge le coût de la destruction des nids par des entreprises spécialisées, chez les particuliers habitant la Commune. Le coût d'une intervention varie entre 120€ et 150€ euros selon la hauteur du nid.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, EMET un avis favorable à la prise en charge par la commune des frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal ; DIT que la prise en charge nécessite :

* que le propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid, le signale en mairie et que ce nid soit identifié « nid de frelons asiatiques » par la Collectivité,

* que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la Commune.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget de la commune.

Délibération n° 2013-129

Convention d'occupation précaire du domaine public concédé à Canoë Company

Vu les activités pratiquées par Canoë Company sur la Loire, qui apportent un réel intérêt touristique,

Considérant la mise à disposition d'une parcelle cadastrée Section AW n° 324, pour une superficie de 259m² appartenant à la Commune pour l'accueil des touristes durant la saison estivale,

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être passée entre la Commune et Canoë Company,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 15 voix POUR et 1 abstention (Mme Mazeret-Magot), APPROUVE la convention d'occupation précaire du domaine public entre la Commune et Canoë Company; AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Délibération n° 2013-130

Convention de servitude Rue de Fontenelles

Les propriétaires des terrains situés entre le 42 et le 46 rue de Fontenelles subissent régulièrement des inondations sur leur propriété provenant de l'écoulement des eaux de la RD 77.

Aussi, il a été convenu de réaliser des travaux pour pallier les désordres.

Les travaux consistent en la pose d'un aco drain sur la parcelle AT 776 et d'une canalisation enterrée de diamètre 200 sur la parcelle AT 761 pour le transport des eaux pluviales jusqu'au bief.

Les parcelles AT 776 et AT 761 appartiennent en copropriété aux propriétaires des terrains situés 42-42bis-44-et 46 rue de Fontenelles.

C'est pourquoi il convient d'élaborer une convention qui a pour but d'autoriser la commune à passer sur les parcelles privées pour y installer un aco drain et une canalisation d'eaux pluviales.

Cette convention détermine les engagements et obligations des contractants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les travaux qui seront pris en charge par la commune ; APPROUVE la convention ci-annexée ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-131

Convention de servitude « Les Plantes »

Les propriétaires du bien cadastré ZP 47 au lieudit « Les Plantes » ont effectué dans les années 90 des travaux sous la voie publique qui consistaient à poser deux fourreaux (Electricité-Téléphone) qui leur servaient à alimenter leur habitation jusqu'au compteur situé à plus de 600m, à l'intersection du chemin n° 49 et de la voie communale n° 11.

Il est à préciser que le double coffret de branchement avec compteur et disjoncteur sont de la propriété d'ERDF. Mais le câble électrique de liaison qui relie le compteur au coupe-circuit principal individuel est une liaison privée qui elle fait partie de l'installation électrique intérieure.

Aussi, il convient de régulariser dans une convention de servitude l'existence de cette liaison privative. Dans le cas contraire, la responsabilité juridique de la Mairie pourrait être engagée en cas de dommages aux personnes ou aux biens si un tiers entreprenait des travaux en procédant à des demandes de DR/DICT sans que la Commune puisse le renseigner sur la présence de canalisations électriques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PROCEDE à la régularisation de ce dossier ; APPROUVE la convention ci-annexée ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2013-132

SIEIL - Participation communale pour des travaux d'éclairage public - « Le Poirier la Belle »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les travaux d'éclairage public prévus sur le secteur « Le Poirier la Belle » ; DIT que les crédits sont prévus au budget 2014 ; PRECISE qu'un décompte définitif sera adressé à la Commune une fois les travaux réalisés.

Personnel communal - régime indemnitaire

Considérant qu'il convient d'actualiser le régime indemnitaire en place et pour une meilleure lisibilité d'établir une seule délibération,

Considérant qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire servi aux agents de différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriales aux nouvelles dispositions en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes et leurs avenants relatifs au régime indemnitaire des personnels de la commune de Rochecorbon ; APPLIQUE un régime indemnitaire à l'ensemble des agents publics occupant un emploi permanent au sein de la collectivité qu'ils soient titulaires ou stagiaires de la fonction publique et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans l'établissement selon les règles ci-après. Les primes ou les indemnités appliquées aux agents en fonction de leur grade et emploi sont indiquées en annexe ; DIT que chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué. Dans le cas des services à temps partiel représentant 80 ou 90% du temps plein, le régime indemnitaire est réduit dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement ; DIT que pour chaque prime ou indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du maire dans la limite des plafonds réglementaires ; DIT que des abattements pourront être appliqués en raison de l'absentéisme de l'agent selon le tableau annexé ; DIT que les montants de ces primes ou indemnités seront systématiquement revalorisés et la liste des bénéficiaires automatiquement complétée conformément aux dispositions réglementaires s'y rapportant ; ADOPTE le régime indemnitaire ainsi proposé et actualisé ; DIT que ce nouveau régime indemnitaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014 ; PRECISE que les crédits nécessaires sont prévues et inscrits au budget chapitre 012.

Délibération n° 2013-134

Personnel

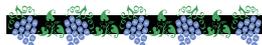
Transformation d'un poste de Rédacteur en poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Suite à des mouvements de personnel et à une réorganisation des services, il y a lieu de procéder à la transformation du poste de Rédacteur en poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

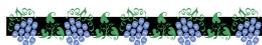
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SUPPRIME le Poste de Rédacteur créé par délibération en date du 25 mars 2013 ; CREE un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2014 ; MODIFIE le tableau des effectifs.

I N F O R M A T I O N S

- Le 09/01/14 : Vœux du Maire au Personnel - 18h45 - Salle du CM.
- Le 10/01/14 : Vœux du Maire à la population - 20h30 - Gymnase.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.



Le Maire

Bernard PLAT

Monsieur ANDREAULT	Madame AVRY	Madame BARONI
M. BAUDARD DE FONTAINE	Monsieur BOURILLON Absent	Monsieur CANARD Absent
Madame COCHETEUX	Monsieur COUTURIER	Monsieur De KERROS Absent
Madame DERIEPPE Pouvoir à J. LAUBION	Monsieur FRESLON	Madame LAPOUGE Pouvoir à S. AVRY
Madame LAUBION	Monsieur LELIEVRE	Madame MAZERET-MAGOT
Mme NASLAIN-KACZMAREK	Monsieur NEGRE Absent	Madame PIRAUDEAU
Monsieur SOMOREAU Pouvoir à F. Freslon		